

Cession du droit

D'élévation sur la
ruelle qui conduit
de la rue Fondaco
à Castelletto

L'an mil huit cent soixante-dix-sept, le huit juillet. Le Conseil
Municipal de la ville de Bonifacio réuni en session extraordinaire, sous
la présidence de M^e Cardé, premier adjoint municipal, par suite de
l'empêchement de M^e le Maire

Étaient présents M. M. Robaglia, Minighetta, Capriata, Passano, Lavigne,
Maestroni, Malberti, Bidali, Carrega et Cardé.

Deux expéditions ont
été adressées au 1^{er} Préfet
le 10 juillet 1877

Vu la demande datée du seize juin dernier par laquelle les sieurs Scamaroni
Hector et Ricardone, Jean-Augustin, sollicitent la cession du droit d'élévation
dans la ruelle dite Castelletto pour l'agrandissement de leur maison
commune

Portée au rapporteur.

Vu le plan annexé à cette demande
Attendu qu'il y a lieu d'accueillir favorablement cette demande
à la condition que la route que les pétitionnaires se proposent de
faire construire sur cette ruelle sera faite à une hauteur d'au moins de six mètres 50.
côté nord et à l'extrémité de la façade et qu'ils feront exécuter sous la surveillance de la commune,
cinquante centimètres de travaux d'amélioration dans cette ruelle jusqu'à concurrence de
de la façade côté sud la somme de trois cents francs

Délibéré:

Le Conseil vote la cession du droit d'élévation sur cette ruelle au
profit des sieurs Scamaroni et Ricardone aux conditions déterminées
dans la présente délibération qui, après les formalités de langage
de commodo et incommodo, sera soumise à l'approbation de M^e le Préfet.
Et ont les Conseil présents signé cette délibération après lecture faite
à Bonifacio, les jours, mois et an que dessus. approuvé un renvoi en marge.

Maestroni Louis Bidali Malberti

(C. Robaglia)

Capriata

Capriata

Lavigne

Minighetta

Carrega

Travaux relatifs

au placement
d'une pompe à la
fontaine communale
de Longone

L'an mil huit cent soixante-dix-sept, le quinze juillet. Le Conseil
Municipal de la ville de Bonifacio réuni en session extraordinaire, sous la présidence
de M^e Cardé, premier adjoint municipal, en l'absence de M^e le Maire

Attendu qu'il résulte de la lettre du 3 juillet courant, de M^e le sous-
Préfet de Sartène que la délibération municipale du dix mai dernier concernant
les travaux pour le placement d'une pompe à la fontaine communale
de Longone n'a pu être approuvée, parce que ces travaux comportant

Deux expéditions ont
été adressées au 1^{er} Préfet
le 17 juillet 1877

une somme de six cents francs ne pourraient être exécutés sans toucher aux
fonds des chemins vicinaux

Attendu que les travaux précités sont d'une urgente nécessité et
qu'il y a lieu pour y pourvoir de proposer à M^e le Préfet l'ajournement
de la délibération et l'exécution des travaux de pavage dans la rue désignée Piazza Dorica dont le
montant à payer immédiatement après l'exécution d'iceux
ont été mis à l'appui et est à 915 francs, suivant délibération du 10 mai échue, approuvée le
18 juin

1^{er} août

Délibéré:

Portée au rapporteur.

Article 1^{er} Le Conseil Municipal ne saurait trop prier M^r le Préfet
d'avoir la bonté d'approuver d'urgence cette délibération ayant pour
objet l'affectation des fonds pour pavage de la rue Dorica à ceux de
placement d'une pompe à la fontaine de Longone, la seule que possède
la ville de Bonifacio, jusqu'à concurrence de la somme de six cents francs
Article 2. Le Conseil prend les meilleures dispositions pour réaliser des
recettes supplémentaires au moyen desquelles on pourvoira au pavage
de la dite rue.

La présente délibération a été signée par tous les conseillers assistant
à la séance

A Bonifacio, les jour, mois et an que dessus. —

Moneglia Capriata Elumoff
Minichetti
Maestro C. Robaglia Larigna Claparo
Stachino F. Scamaroni
F. Cardin

Séance du quinze juillet mil huit cent soixante-dix-sept

Redaction de la mise à prix de terrain au lieu dit Longone, sollicitée par délibération municipale du
deux parallèles de 8 octobre 1876 et approuvée par arrêté préfectoral du 30 novembre suivant
terrain situés est restée sans résultat parce que la principale mise à prix est trop
au lieu dit Longone élevée

Delibere:

Deux expéditions ont été adressées au Sous-Préfet le 17 juillet

1877

Approuvée le 26 juillet
1877

Article 1^{er} La mise à prix fixée par l'expert Vaccini à un franc
soixante quinze centimes est réduite à un franc le mètre carré.

Article 2. La présente délibération sera soumise à l'approbation
de M^r le Préfet

A Bonifacio, les jour, mois et an que dessus —

Maestro Claparo Larigna Stachino
F. Scamaroni C. Robaglia Moneglia
Capriata Elumoff F. Cardin

Procès-verbal
d'ouverture de
la session ordinaire
d'août 1877

L'an mil huit cent soixante-dix-sept, le deux août. Le Conseil Municipal
de la ville de Bonifacio réuni dans la salle de la mairie, sous la présidence de
M^r le Maire a procédé, conformément à la circulaire préfectorale du 31 juillet
dernier, à l'ouverture de la session ordinaire du mois courant

Etant présents M. M. Cardin, Scamaroni, Minichetti, Bidali, Capriata,
Moneglia, Vianini, Bolognino, Malbonte, Robaglia, Passano, Rocca, Stachini
Le Conseil ainsi constitué a procédé à la nomination d'une commission
chargée d'élaborer des projets communaux composée de M. M. Capriata, Bolognino,
Malbonte, Bidali et Scamaroni et d'un secrétaire dont le choix est tombé sur
M. Stachini, Vianini

La présente délibération a été signée par tous les membres assistant à
la séance

A Bonifacio, les jour, mois et an que dessus.

Stadum *St. Malberti* *Monteglia* *Louis Bidal*
St. Cardin *Capriatale* *Montiglati* *M. Porra*
Clayano *Rebaglia*
Bottolauio *St. Scamaroni*
Montepagano

Fermage de la
Spalle de la Commune

Deux expéditions ont été
adressées au J. R. et le
29 août

approuvée le 5 septembre
Portée au répertoire

L'an mil huit cent soixante. Dix-sept, le dix-neuf août. Le Conseil Municipal de la ville de Bonifacio réuni en session ordinaire, dans la salle de la mairie, sous la présidence de M. le Maire

Attendu que le bail du bien rural de la Spalle de la Commune expirera le trente-un décembre prochain et qu'il y a par là lieu de le renouveler

Délibère:

Article 1^{er} Le bien sera loué pour le pâturage et pour une durée de trois ans qui commenceront le premier janvier mil huit cent soixante dix-huit et termineront le trente-un décembre mil huit cent quatre-vingt.

Article 2. La mise à prix est fixée à quinze francs par an.

Article 3. Le fermier paiera le prix du bail à la fin de chaque année, il sera en outre obligé de fournir une caution solvable pour la garantie de son bail, il ne pourra sous-louer ce bien sans le consentement de l'Administration

Article 4. Si le fermier ne payait pas aux époques ci-dessus fixées, il y serait contraint par toutes les voies de droit.

Article 5. Les frais d'affiches, de publication, de timbre et d'enregistrement seront à la charge de l'adjudicataire

Article 6. La présente délibération sera soumise à l'approbation de M. le R. et

A Bonifacio, les jour, mois et an que dessus.

Capriatale *Montiglati* *Rebaglia*
Clayano *St. Malberti*
M. Porra *Mastrani*
St. Scamaroni *Bottolauio* *St. Cardin*
Montepagano

Fermage du bois
du Laro.

Deux expéditions ont été
adressées au J. R. et le
29 août

approuvée le 5 septembre
Portée au répertoire.

Sept. Séance ordinaire du dix-neuf août mil huit cent soixante-dix

Attendu qu'il y a lieu de renouveler le fermage du bois du Laro qui expirera le quinze octobre prochain

Délibère:

Article 1^{er} Le bien sera affermé pour l'ensemencement et pour une

Le bail a été consenti le
22 septembre 1877 au sieur
Bottolaccio, Jean. D^e la
caution est Mourian
Barthelmy, moyennant
le fermage annuel de
soixante-six francs. L'acte
de bail a été approuvé
le 19 octobre et enregistré le
2 novembre

Durée de trois ans qui commenceront le seize octobre prochain et termineront le
quinze octobre mil huit cent quatre-vingt.
Article 2. La mise à prix est fixée à cinquante francs par an.
Article 3. Le fermier fournira bonne et valable caution qui s'obligera conjointement avec lui aux clauses et conditions du bail.
Article 4. Le prix de ferme sera payé à la fin de chaque année du bail.
Article 5. Le fermier supportera les frais d'affiches, de publication, de timbre et d'enregistrement.
Article 6. La présente délibération sera soumise à l'approbation de M. le Préfet
à Bonifacio, les jour, mois et an que dessus.

Capriata Etienne
Clappano
M. Kocca
M. Minichetto
M. Malberti
M. Mastroni
M. Scamaroni
M. Cardini
Bottolaccio
Montepagano

Fermage de
la partie restée
libre du jardin
que M^r Castelli, Laurent,
a affermé à la ville pour y faire
planter son fouille à l'effet de concentrer
les eaux de son fuciano pour alimenter
une nouvelle fontaine

Seance du dix-neuf août mil huit cent soixante-trois.
Attendu qu'il y a lieu de réaffirmer la partie du jardin restée libre
libre du jardin que M^r Castelli, Laurent, a affermé à la ville pour y faire
planter son fouille à l'effet de concentrer les eaux de son fuciano pour alimenter
une nouvelle fontaine

Deux expéditions ont
été adressées au Préfet
le 29 août

Delibéré:
Article 1^{er}. Cette partie du jardin, louée le 11 octobre 1863 au sieur Jazano,
Orasme, de feu Sylvestre, pour un temps indéterminé, avec faculté pour la commune
de résilier le bail à volonté, sera affermée pour trois ans, à partir du premier
octobre prochain.

Approuvée le 2 septembre
Portée au répertoire
Le bail a été consenti le
22 septembre 1877, à M^r
Marini, Dominique. Dont
la caution est Dervin Don
Jacques, moyennant
le fermage annuel de
cinquante-six francs.
L'acte de bail a été
approuvé le 19 octobre et
enregistré le 2 novembre

Article 2. La mise à prix est fixée à vingt-deux francs par an.
Article 3. Le fermier fournira bonne et valable caution qui s'obligera
solidairement avec lui à l'entière exécution des clauses et conditions du bail.
Article 4. Le prix de ferme sera payé à la fin de chaque année du bail.
Article 5. Tous les frais concernant l'adjudication, tels que d'affiches, de
publication, de timbre et d'enregistrement seront à la charge du fermier.
Article 6. La présente délibération sera soumise à l'approbation de
M^r le Préfet
à Bonifacio, les jour, mois et an que dessus.

Clappano
Capriata Etienne
M. Kocca
M. Minichetto
M. Malberti
M. Mastroni
M. Scamaroni
M. Cardini
Bottolaccio
Montepagano

Renouvellement du
bail à ferme des droits
de place aux halles
et marchés

Deux expéditions ont été
adressées au jour. Prefet
le 29 août

approuvée le 3 septembre
Portée au répertoire
Le bail a été consenti le
30 septembre 1877 au sieur
Goult, Vicaire, dont la
caution est Comega, Pierre
de Jean-Antoine, moyennant
la somme annuelle de
480 francs par an. L'acte
de bail a été approuvé le 19
octobre et enregistré le 27
à l'endroit
communal de
Sito di Moaggio.

Séance du dix-neuf août mil huit cent soixante-dix-sept
Attendu que le bail à ferme des droits de place aux halles et marchés de cette
ville expire le trente-un décembre prochain et qu'il y a lieu de le renouveler
Délibère:

Article 1er Les droits de place aux halles et marchés situés aux lieux dits
la Loge, le clocher et la Guardia seront donnés à ferme au plus offrant et
dernier enchérisseur.

Article 2. La durée du bail sera de trois ans qui commenceront le
premier janvier mil huit cent soixante-dix-huit et termineront le
trente-un décembre mil huit cent quatre-vingt,

Article 3. La mise à prix est fixée à quatre cent soixante francs par an.

Article 4. Le prix du bail annuel sera payé par douzième à la fin de
chaque mois entre les mains du Receveur municipal.

Article 5. Les forains et les habitants de la campagne étant tenus,
conformément aux dispositions des arrêtés municipaux des 31 juillet 1856 et
septembre 1859, d'exposer aux marchés spécifiés dans le premier de ces
arrêtés les denrées qu'ils apportent à Bonifacio pour être vendues ou échangées
contre d'autres marchandises, l'adjudicataire percevra quinze centimes
par jour pour chaque mètre carré occupé par les denrées ainsi exposées aux marchés.
Il percevra, en outre, dix centimes par jour pour chaque mètre carré
occupé par les bêtes de trait ou de somme et les charrettes destinées au
transport de ces denrées.

Article 6. Les pêcheurs soit de la localité, soit étrangers sont soumis
au paiement des mêmes droits de place. Les dispositions de l'article précédent ne sont
point applicables aux personnes pêchant à la ligne, mais non en bateau.

Article 7. L'adjudicataire fournira bonne et valable caution
qui s'obligera solidairement avec lui à l'entière exécution des clauses
et conditions du bail.

Article 8. En cas de retard de paiement du prix du bail,
de la manière indiquée dans l'article 4, l'adjudicataire et sa caution
y seront contraints par toutes les voies de droit, et la perception des droits
de place sera faite par les soins de l'administration municipale, aux
risques et périls de l'adjudicataire.

Article 9. L'adjudicataire ne pourra sous-louer sans le consentement
du conseil municipal, dont la décision serait soumise à l'approbation
de l'autorité supérieure.

Article 10. La commune garantissant la jouissance pleine et entière
des droits et des moyens de perception, l'adjudicataire ne pourra être reçu,
sous aucun prétexte, à demander la résiliation du bail ni aucune indemnité.

Article 11. L'acte de bail sera passé par acte notarié; inscription hypothécaire
sera prise sur l'immeuble cautionné.

Article 12. Les frais relatifs à l'adjudication, tels que l'affiches,
de publication, de réclame, d'enregistrement, d'inscription hypothécaire et
les honoraires du notaire seront à la charge de l'adjudicataire.

Article 13. La présente délibération sera soumise à l'approbation
de M. le Prefet.

A Bonifacio, les jour, mois et an que dessus.
Approuvé un renvoi en marge.

Capriccio Elismee, Monighetti
Chassano, St. Malbert, Robaglio
M. Rocca, Mastroni, F. Scamaroni
Bottolaccio, St. Gardi, Montepagano

Vente de deux
parcelles de
terrain situées
à Longone

Deux expéditions ont
été adressées au S. Prefet
le 29 août.

Séance du dix-neuf août mil huit cent soixante-dix-sept.
Attendu que par sa délibération du 10 octobre 1876, approuvée par arrêté préfectoral
du 30 novembre suivant, le conseil municipal a voté la mise en vente, soit en
un seul lot, soit en deux lots, d'une parcelle de terrain communal située au
lieu dit Longone, dont la mise à prix par mètre carré a été réduite par
délibération du 15 juillet dernier, approuvée le 24 dudit mois.

Attendu que l'adjudication est restée sans résultat, parce que les deux
lots ont été reconnus trop grands; qu'on peut aisément en faire quatre,
ce qui attirera les acheteurs.

Délibéré:

Portée au répertoire

Article unique. Le conseil municipal demande à M. le Préfet l'autorisa-
tion de vendre en quatre lots la parcelle de terrain dont il s'agit au
prix stipulé dans sa délibération du 15 juillet et à la condition que
chaque acquéreur devra céder après estimation contradictoire le droit de
mitoyenneté à celui qui voudrait bâtir sur le terrain précité.

A Bonifacio, les jour, mois et an que dessus.

Capriccio Elismee, Monighetti
Chassano, St. Malbert, Robaglio
M. Rocca, Mastroni, F. Scamaroni
Bottolaccio, St. Gardi, Montepagano

Vote de diverses
dépenses.

Deux expéditions ont été
adressées au S. Prefet le 29
août.

Séance du dix-neuf août mil huit cent soixante-dix-sept.
Attendu qu'il y a lieu de prélever sur les fonds communaux de l'exercice
courant:

1^{re} la somme de cent trente-cinq francs pour le salaire de deux gardes-
champêtres auxiliaires du 16 août courant au 30 septembre prochain, saison du
fruit et des vendanges.

2^{de} celle de trente francs pour indemnités dues au sieur Sasso, François, de son vivant,
pour les manœuvres faites dans l'enclos dit nommé Carpa qu'il a en ferme,
en février et mars dernier par le détachement du 3^e Régiment d'Infanterie
de ligne.

3^{de} celle de quatre vingt-dix francs pour achat de quatre robinets pour la

approuvée le 9 septembre
Portée au répertoire

fontaine de la marine

4^e celle de vingt-cinq francs vingt centimes, part contributive de la ville dans la dépense nécessitée par la réfection d'un pilier soutenant en grande partie le mur de façade sud de la maison communale.

5^e celle de quinze francs pour complément de loyer de la maison affectée au logement de l'Institut laïque et de sa nombreuse famille. Le loyer de cette maison et celui de celle affectée au service de l'école est réellement de trois cent vingt francs par an, dont 140 francs pour la maison Piccardoni et 180 francs pour la maison Magare, mais la somme annuelle payée à cet effet par la ville depuis le 1^{er} novembre 1870 n'est que de deux cent quatre-vingt quatre francs. La somme de trente-six francs sera inscrite de plus au budget de 1878 à l'article: «Écoute de la maison de l'école laïque.» - Délibère

Article 1^{er} La somme de deux cent quatre-vingt quinze francs vingt centimes composée des cinq dépenses dont le détail précède est votée sur les fonds libres de la caisse municipale de l'exercice courant Article 2. La présente délibération sera soumise à l'approbation de M^e le Préfet

A Bonifacio, les jour, mois et an que dessus. - Approuvé en conseil municipal en marge.

Capitaine Linnery M. Biniguet

Clasano M. Rocca S. Sardi

M. Malberti Robaglia Maestroni J. Scamaroni Battelani Montepagano

Nomination d'une commission pour concourir à la formation des listes des enfants qui vont admettre gratuitement dans les trois écoles publiques pendant l'année 1878.

L'an mil huit cent soixante-dix-sept, le vingt trois septembre. Le conseil de la ville de Bonifacio réuni extraordinairement dans la salle de la mairie, sous la présidence de M^e le maire, a désigné Messieurs Rocca, Robaglia, Jean et Robaglia, Charles pour concourir avec ce magistrat et M^e le curé à la confection des listes de gratuits pour les écoles publiques de cette ville, pendant l'année 1878

Et ont les conseillers présents signé cette délibération après lecture faite

A Bonifacio, les jour, mois et an que dessus -

J. Scamaroni M. Rocca Clasano M. Malberti

M. Robaglia Capitaine Linnery M. Biniguet S. Sardi Montepagano

Dépense occasionnée par le placement de la ville de Bonifacio réunie dans la salle de la mairie sous la présidence de M^e le maire

L'an mil huit cent soixante-dix-sept, le vingt octobre. Le conseil municipal de la ville de Bonifacio réunie dans la salle de la mairie, sous la présidence de M^e le maire

Attendu que la somme occasionnée par les travaux exécutés à la fontaine communale de Longone par le sieur Dasso, Jérôme, s'élève, après compris les frais de surveillance, à 1507 francs 32 centimes

Approuvée le 21 mai 1878.
L'avis de la délibération
approuvée a été jointe au
mandat de la loi le 27 mai

Attendu que la somme de six cents francs votée par délibération du
10 mai dernier a déjà été payée au dit sieur Sasso et qu'il y a lieu de payer
à ce maçon la somme complémentaire de neuf cent sept francs trente deux
centimes

Delibéré:

Article 1^{er} La dite somme de neuf cent sept francs trente deux centimes
sera prélevée des fonds communaux des exercices courant pour être payée
au sieur Sasso, Jérôme, conformément au règlement définitif fait et signé
par le sieur Corsini, maître maçon et surveillant des travaux précités

Article 2. La présente délibération sera fournie à l'approbation de
M^e le Préfet

A Bonifacio, les jours, mois et an que dessus.

Classano, St Malberti, Louis Bidali, Dardani
M. Sasso, Capriata Etienne, M. Rocca
Minighetti, Scamaroni, Montepagano
Mastroni

Procès-verbal

L'ouverture de

la session ordinaire

de Novembre 1877

Portée au répertoire

L'an mil huit cent soixante dix sept, le quatre novembre, Le Conseil
Municipal de la ville de Bonifacio réuni dans la salle de la mairie sous la présidence
de M^e le Maire

Étaient présents Messieurs Cardì, Scamaroni, Rocca, Capriata, Bidali,
Moniglia, Bottolaccio, Minighetti, Sasso, Malberti, Mastroni et Montepagano

Le Conseil ainsi constitué a procédé à la nomination d'une commission
composée de Messieurs Cardì, Rocca, Minighetti, Mastroni et Scamaroni
chargée d'élaborer des projets d'utilité communale et d'un fortifier dont le choix
est tombé sur M^e Moniglia, Vincent

La présente délibération a été signée par tous les membres assistant à la séance
A Bonifacio, les jours, mois et an que dessus.

St Malberti, Minighetti, Classano, Louis Bidali
Moniglia, Mastroni, Rocca, Capriata Etienne, Bottolaccio
Scamaroni, Montepagano

Formage de gré à
gré de la Spalle
del Comune

Approuvée

Le procès-verbal de formage

de gré passé le 16 décembre

1877 a été envoyé le lendemain

à l'approbation préfectorale

L'an mil huit cent soixante dix sept, le dix huit novembre
Le Conseil Municipal de la ville de Bonifacio réuni dans la salle de la mairie sous
la présidence de M^e Cardì, premier adjoint Municipal, par suite de l'empêchement de M^e le Maire
Attendu que l'adjudication renouvelée du bail à ferme de la Spalle del Comune
votée par délibération du 19 août dernier, approuvée par M^e le Préfet de la Corse le
septembre suivant, est restée sans résultat, probablement parce que l'offre
de quinze francs par an est trop élevée
Vu la demande par laquelle le sieur Battaglia, Antonio, de feu Battaglia,

Approuvé le
une copie sur timbre vert
adressée au Préfet le 31
janvier 1878.

Portée au répertoire.

gardiner à Bonifacio, demande d'agré à gré le fermage de cet immeuble, moyennant la somme annuelle de douze francs aux conditions stipulées dans la délibération municipale susvisée.

Le conseil accepte la demande du dit sieur Pittaluga, qui s'engage de payer les frais de timbre, d'enregistrement et ceux de publications et d'affiches faits en vue de l'adjudication.

Cette délibération, signée par tous les conseillers assistant à la séance sera soumise à l'approbation de M. le Préfet à Bonifacio, les jours, mois et an que dessus.

M. Minighetto
M. Rocca
M. Malberti
R. Scamaroni
C. Rabaglia
Louis Bidali
Copiata Elum aff
Bottolucci
S. Cardini

Conversion en
rentes françaises
de deux titres de
rentes italiennes
constituées au
profit de l'hospice
de Bonifacio.

Séance du dix-huit novembre mil huit cent soixante-dix sept.
Vu la lettre de M. le Sous-Préfet de Sartène en date du 17 octobre échue relative à la conversion de deux titres de rentes que l'hospice civil de Bonifacio a à ses charges
Vu la délibération datée du huit courant mois que la Commission hospitalière a prise en conséquence
Le conseil municipal s'associe au vœu exprimé par les administrateurs du dit hospice pour que ces deux titres de rentes italiennes soient converties en rentes françaises afin d'en toucher plus commodément le revenu et moyennant une légère diminution

Deux expéditions ont
été adressées au f.
Préfet le 22 novembre

Deux expéditions de la présente délibération signée par les conseillers assistant à la séance seront remises à M. le Président de la Commission hospitalière pour recevoir la suite qu'elles comportent à Bonifacio, les jours, mois et an que dessus.

Portée au répertoire

Stachino
Louis Bidali
C. Rabaglia
M. Minighetto
M. Malberti
Copiata Elum aff
Bottolucci
R. Scamaroni
S. Cardini

Vote de dépenses
supplémentaires

Séance du dix-huit novembre mil huit cent soixante-dix sept.
Attendu que les fournitures et les travaux faits aux deux fontaines communales dans les écoles et autres endroits intéressant la commune ont occasionné une dépense de trois cent soixante francs quatre vingt-seize centimes, comme le constatent les états estimatifs produits

Deux expéditions ont été
adressées au f.
Préfet le 2 décembre 1877.

D'un autre côté, il y a lieu d'allouer au forgeron Lasella, Jean-Baptiste une gratification de quarante francs pour les soins assidus et les travaux de nettoyage du cimetière de cette ville

Approuvé le 15 décembre.
L'expédition de la délibération
approuvée par le maire a été
soumise au mandat de 200 fr. 60 centimes
délivré le 19 décembre

Delibéré
Article 1er la somme de 400 francs 96 centimes (quatre cents francs quatre vingt-seize)

Portée au répertoire

a Bonifacio, le jour, mais il en que l'issue. —

Louis Bidali Kobaglia

Capitata Eterna

W. Alberti

Bottelero. Wilkes

Fl. Scamaroni

J. P. Cardy president.

Man mit hundert voranste - Jux - sept, le. Deuse ^{St-Lucy, president} *Stambr*

Le Conseil municipal de la ville de Bonifacio réuni en séance extraordinaire dans la salle de la mairie sous la présidence de M^{le} le Maire

De la demande, datée d'Isère, par laquelle M. Luciani, Mansueto
adjoint sollicite pour la section de Chiava d'Assino sollicité en son nom et
au nom des habitants de cette section la création d'une école publique de
garçons dans le hameau de Chiava d'Assino.

Le Conseil Municipal ne saurait trop recommander cette demande à la bienveillante attention de l'Administration Supérieure, car les enfants des hameaux dépendant de la Commune de Bonifacio ne peuvent profiter des écoles du chef-lieu, dont ces hameaux sont éloignés de douze kilomètres au moins, et de six kilomètres en moyenne des hameaux de Chera où se trouve située une école communale, parcours accidenté et inaccessible en maints endroits, surtout en hiver.

Le Conseil Municipal ose espérer qu'en égard à la somme importante que la ville supporte annuellement pour l'entretien de ses trois voies publiques, le Département et le Gouvernement voudront bien accorder une subvention importante pour pourvoir aux frais nécessités par la nouvelle voie. Et ont les Conseillers municipaux présents à la séance signé cette délibération après lecture faite.

A Bonifacio, les jours, mois et an que Jussu-

L. Bidali Chassano,

Cardi

Monegia

Subagliv

Monica etc.

Dr. Malbert

Bottolario

Capri de Clins

Montezuma

H. Scamaroni

Am. Brewer

Session du deux Décembre mil huit cent soixante. Du sept
Un le procès-verbal de réception définitive des travaux exécutés.

entre la route nationale N° 198 et le golfe de Santa Margia.

Attendu que du second compte établi à la suite de ce procès-verbal, résulte le premier